



ODPCGO

Satisfaire à vos obligations de **DPC** avec l'ODPCGO

DPC réalisés sous l'égide de l'ODPCGO (ODPC des Gynécologues et Obstétriciens) et financés par l'ANDPC

Indemnité pour les participants libéraux
(sous réserve de votre enveloppe disponible)

** Voir conditions à l'intérieur*

DÉPISTAGE DE LA TRISOMIE 21 **DPC n°44312325005-S24.008**

2024

NANTES – Vendredi 22 mars 2024
Resp. : Pr. Norbert WINER
Intervenantes : Dr. Marie-Thérèse CHEVE
Dr. Florence BIQUARD

Connaître les critères qualité de l'examen échographique du premier trimestre et savoir auto évaluer sa pratique.

Identifier les difficultés de l'examen.

Interpréter les résultats du dépistage et orienter la patiente.

Savoir informer les couples et annoncer un risque.

PRISE EN CHARGE ANDPC : DATE LIMITE INSCRIPTION FIXÉE AU 12/3/24

CE PROGRAMME DE DPC COMPORTE DES ÉVALUATIONS NON PRÉSENTIELLES OBLIGATOIRES

Programme : DPC 44312325005-S24.008

Formation ouverte à plusieurs spécialités médicales dont les sages femmes.

8h30-8h45 : Accueil des participants

Remise des documents pédagogiques et des badges.

8h45- 9h : Plénière d'introduction

Présentation du séminaire par le responsable de la formation. Recueil des attentes et présentation des participants.

9h-10h : Atelier n°1 : Critères qualité de l'échographie du premier trimestre (ateliers en 2 groupes).
Retour sur les résultats de l'audit clinique 1^{er} tour : mur d'image d'échographie avec des mesures de clarté nucale et de longueur cranio-caudale. Qualité des clichés commentées par le groupe. Échanges avec le groupe sur « Comment améliorer sa médiane ? ».

10h00-10h15 : Pause

10h15-12h30 : Séance plénière n°1

- Synthèse des réflexions des groupes
- Recommandation de la HAS sur le dépistage de la trisomie 21
- Moyen de dépistage
- Critères qualité de l'échographie du premier trimestre, cahier des charges
- Comment améliorer sa médiane ?

12h30-14h : Repas

14h-14h30 : Séance plénière n°2 : Données du dépistage de la trisomie 21 en France (source ABM)

14h30-15h15 : Atelier n°2 : Modalités de dépistage de la trisomie 21 (ateliers en 2 groupes). Cas cliniques.

15-16h : Séance plénière n°3 : Dépistage de la trisomie 21 : cas particuliers (marqueurs hors normes, grossesses gémeillaires)

16h-16h15 : Pause

16h15-17h : Atelier n°3 : Information du couple, Annonce.

Ateliers en 2 groupes avec un jeu de rôle sur l'information et sur l'annonce.

17h-18h : Séance plénière n°4 : Information des couples

- Synthèse des réflexions des groupes
- Reprise des éléments primordiaux sur lesquels insister lors des différentes étapes d'information des couples, consentements
- Présentation des différents documents d'information existants
- Annonce
- Accueil d'un enfant trisomique 21, information sur les associations

18h-18h30 : Synthèse sur la formation, conclusion

MODALITÉS D'INSCRIPTION

La formation est entièrement financée par l'ANDPC pour les praticiens éligibles, à savoir :

- Professionnels exerçant une activité libérale à titre principal (> à 50 %), y compris en tant que remplaçant
- Professionnels exerçant en centre de santé conventionné

Dans tous les autres cas, vous êtes financé par votre employeur ou ANFH/OPCA. Une facture-convention sera établie à l'ordre de votre établissement. Si votre établissement adhère à l'ANFH, il bénéficie d'une dotation spécifique pour prendre en charge votre obligation de DPC (incluant la dotation de l'industrie pharmaceutique).

Pour les tarifs des programmes de DPC, nous consulter.

Pour les médecins pris en charge par l'ANDPC, la formation donne lieu à une indemnité pour perte d'activité dans la limite de votre forfait annuel ANDPC.

Les médecins hospitaliers doivent venir sur leur temps de travail.

Les frais de déplacement vers le lieu de formation **ne sont pas pris en charge**.

Si vous avez une difficulté handicapante, quelle qu'elle soit, merci de le signaler sur le bulletin d'inscription et/ou par

Mail au secrétariat : secretariat@gogmdpc.org

Pour les professionnels de santé libéraux et salariés des centres de santé conventionnés, le rattachement à la session de DPC sur le site de l'ANDPC www.mondpc.fr est obligatoire et doit être effectué au plus tard 10 jours avant le début de cette session.

A défaut de rattachement, votre inscription ne sera pas validée et des frais d'annulation pourront être imputés.

Pour valider votre inscription

Praticien éligible à la prise en charge ANDPC

- 1) S'il s'agit de votre première inscription à un DPC, rendez-vous sur www.mondpc.fr afin d'y créer un compte pour être identifié auprès de l'ANDPC. Ensuite rechercher l'action DPC dans **l'onglet 2023** à l'aide de son intitulé ou sa référence **44312325005** puis la session **S 24.008** et s'inscrire directement en ligne.
- 2) Vous recevrez une confirmation de votre prise en charge de la part de l'ANDPC et une confirmation de votre inscription de la part de l'ODPCGO avec les différentes étapes obligatoires à réaliser.
- 3) Remplissez le bulletin situé en bas de cette page en précisant bien toutes vos coordonnées.

Dans tous les autres cas

- 1) Contactez le service des affaires médicales pour connaître les modalités de prise en charge en précisant bien qu'il s'agit d'un DPC.
- 2) Transmettez-nous les coordonnées des Affaires Médicales (Nom, adresse hosp. tél. mail) pour que nous puissions envoyer un devis et obtenir une attestation de prise en charge avant la clôture des inscriptions.
- 3) Remplissez le bulletin situé en bas de cette page en précisant bien toutes vos coordonnées.

Retournez les pièces à l'adresse mail :

Mme MAURI Martine secrétariat ODPCGO

10 rue de la Prévôté 687250 ROUFFACH

Adresse mail : martine.mauri@gogmdpc.org Tél. 06 07 83 37 85

BULLETIN REPONSE

Attention ! Toutes les informations sont obligatoires et nécessaires à la validation de votre DPC

Nom (usuel) : Prénom :
Spécialité médicale :
Adresse de correspondance :
.....
Code postal : Ville :
N°ADELI : N°RPPS :
Téléphone fixe : Mobile :
Email : Date de naissance :
Contact affaires médicales (si salarié) :

Je suis :

- Praticien exerçant une activité libérale supérieure à 50 %
ou travaillant en centre de santé conventionné => **Prise en charge ANDPC**
- Praticien exerçant une activité salariée supérieure à 50 %
(hors Centre de santé conventionné) => **Prise en charge par votre employeur et/ou**

Je souhaite m'inscrire au programme de DPC n° 44312325005-S24.008

(Dans la limite de votre forfait ANDPC ou de la prise en charge par votre établissement : vérifiez votre solde)

Dépistage de la Trisomie 21 – Vendredi 22 mars 2024 Euro Meeting Center

21 rue de Cornulier 44000 NANTES **Accueil : 8h30-8h45**

Format du programme : mixte (terminologie ANDPC 2020) - 3 étapes (dont 2 en ligne).

Evaluation préalable en ligne / session présentielle / évaluation finale en ligne.

Evaluations non présentielles obligatoires.

Vous exercez à au moins 50% en tant que libéral ou salarié dans un Centre de Santé Conventionné (prise en charge par l'ANDPC) : Attention, vous devez respecter la date limite d'inscription fixée au 12 mars 2024.

Dans tous les autres cas, joignez à votre inscription :

- Soit un chèque du montant de la formation (établi par l'ANDPC) qui ne sera encaissé qu'à l'issue de la session : le coût est pour les médecins de 1 159€, pour les sage-femme de 732€
- Soit une attestation de prise en charge de votre employeur avant la date limite des inscriptions fixée au 12 mars 2024.

À réception de votre inscription, vous recevrez un mail de confirmation avec les informations sur le déroulé du DPC, toutes les étapes étant obligatoire pour qu'il y ait prise en charge.

Les informations recueillies sont exclusivement destinées à vos obligations de DPC et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

